

Dispositif D'ATTRIBUTION DE BARRIERES DFCI

BENEFICIAIRES :

Communes, groupements de communes.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Attribution à titre gratuit de barrières DFCI en périphérie de massif afin de fermer les accès (entrée/sortie) des pistes DFCI prioritaires et examen en fonction de l'intérêt DFCI sur les pistes du réseau secondaire.

La pose et l'entretien des équipements demeurent à la charge du bénéficiaire.

PIECES A FOURNIR :

- Plans de situation sur atlas DFCI au 1/5000 et 1/25000 (en couleur) indiquant la position des barrières demandées ;
- Une lettre de demande de la commune ou groupement de communes contenant un descriptif détaillé du projet à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
Direction de l'environnement
Service relations avec les Collectivités Locales
52 avenue de Saint Just
13004 Marseille

Il est recommandé de transmettre les demandes avant la fin du mois de février.

SUIVI DES DOSSIERS :

Arnaud SIMON

Mél : arnaud.simon@cg13.fr
Tel : 04-13-31-64-73